

Étude réalisée le : 14/03/2019

Cabinet : ACS ASSURANCE on line
Adresse : 22 RUE DE DUNKERQUE

Code Postal : 11400

Ville : CASTELNAUDARY

Tél. : 0468718720

Fax :

E-mail : acs.assu@gmail.com

N° ORIAS : 18001486 N° RCS : 835306473

Madame, Monsieur,

Vous trouverez dans ce devis personnalisé le détail des prestations choisies ainsi que les tarifs associés à votre profil et à vos souhaits.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Sincères salutations,

Votre interlocuteur

TORRES Lina 09 72 58 25 76



Devoir de conseil

Cette étude personnalisée est établie conformément aux articles L. 520-1-II et R. 520-2 du Code des Assurances et a pour objectif de définir vos besoins afin de vous proposer le contrat le plus adapté à votre situation. Ce devis est valable 30 jours et ne constitue en aucun cas le contrat d'assurance. Les tarifs fournis sur ce document sont calculés à titre indicatif, sous conditions d'acceptation par Néoliane Santé & Prévoyance.

Vos besoins en cas d'hospitalisation

En cas d'hospitalisation suite à un accident : je souhaite disposer d'une indemnité journalière sans questionnaire médical (dont la franchise est limitée à 24 heures). Cette garantie prévoyance

Nous insistons sur l'importance et l'exactitude des réponses que vous pourrez donner aux questions lors de la souscription du contrat. Toute fausse déclaration peut entraîner une annulation du contrat et l'absence de couverture en cas de sinistre.

Informations générales

Nous sommes intermédiaire en assurances, exerçant sous le statut de Courtier, immatriculé à l'ORIAS N°09 050 488. Vous trouverez ces informations sur le site de l'ORIAS à l'adresse suivante : www.orias.fr. Notre cabinet exerce selon les dispositions prévues à l'article L. 520-1-II du Code des assurances, cela veut dire que le contrat que nous vous proposons est issu des organismes assureurs partenaires de notre cabinet. Vous pouvez obtenir leur nom sur simple demande auprès de notre cabinet.

En cas de réclamation

Dans un premier temps, nous vous recommandons de contacter notre cabinet aux coordonnées fournies sur ce document. Vous avez également la possibilité de contacter l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution à l'adresse suivante : 4 place de Budapest – 75436 Paris CEDEX 09. Les informations recueillies sont nécessaires à l'appréciation et au traitement de votre demande d'assurance et les informations administratives peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et, le cas échéant, de rectification de toutes les informations figurant sur les fichiers qui vous concernent en adressant, par écrit, votre demande à notre cabinet.

Votre solution Néoliane :

Au vu des besoins que vous avez exprimés au terme du présent diagnostic, nous vous recommandons de souscrire la garantie NFOLIANF IJH (MB)

Vous trouverez sur ce devis un projet personnalisé détaillé présentant la garantie avec la cotisation mensuelle et les points forts de la garantie proposée.

- Je reconnais avoir pris connaissance du contenu du présent document préalablement à l'adhésion au contrat d'assurance proposé ci-dessous, et avoir reçu une information sur l'étendue, la définition des risques et des garanties proposées.
- ✓ Je déclare être résidant fiscal en France.

Civilité : Monsieur Nom : cavion

Prénom : christophe

Adresse: 46 sq yves montand

Code Postal : 73000 Ville : CHAMBER

Tél.:

E-mail:abcd@gm

Étude réalisée le : 14/03/2019

Néoliane SANTÉ & PRÉVOYANCE

NEOLIANE IJH (MB) - NEOLIANE DECES (MB)					
Ce montant comprend les frais d'association mensuels	_				
Date d'effet souhaitée 01042019					

12.36 € TTC /mois

pour 1 personne(s)

Ce devis est valable 30 jours sous réserve de l'accord de l'assureur

Personnes à assurer							
	Adhérent	Date de naissance	Régime d'assurance maladie				
Cavionnt Principal	christo	1975	RETRAITE_SALARIE				
Conjoint							
Enfant 1							
Enfant 2							
Enfant 3							
Enfant 4							
Enfant 5							

Les cotisations sont calculées sur les tarifs en vigueur et valables jusqu'au 31/12/2018. Elles peuvent évoluer au 1er janvier de chaque année conformément à la notice d'information du contrat et des statuts de l'Association GPST, et sous réserve des évolutions de la réglementation de la Sécurité Sociale en matière de remboursements. (Tarif Réf : PAUH1985 & PACD1985)

IJH (Indemnités Journalières Hospitalière en cas d'Accident) Souscription possible jusqu'à 70 ans inclus à l'adhésion	Indemnisation 20€/jour	Indemnisation 25€/jour	Indemnisation 40€ /jour	Indemnisation 50€/jour	Indemnisation 60€/jour	Indemnisation 70€/jour	Indemnisation 75€/jour	Indemnisation 80€/jour
Assurés	Cotisation	Cotisation	Cotisation	Cotisation	Cotisation	Cotisation	Cotisation	Cotisation
🗷 Adhérent principal	□ 2,91€	□ 3,52€	□ 5,33€	□ 6,54€	X 17,74€	□ 8,95€	□ 9,56€	□10,16€
□ Conjoint/Concubin	□ 2,91€	□ 3,52€	□ 5,33€	□ 6,54€	□7,74€	□ 8,95€	□ 9,56€	□10,16€
Enfants uniquement si souscription adhérent principal ou conjoint/concubin								
□ Enfant 1 (ayant droit)	□ 2,91€	□ 3,52€	□ 5,33€	□ 6,54€	□7,74€	□8,95€	□ 9,56€	□10,16€
☐ Enfant 2 (ayant droit)	□ 2,91€	□ 3,52€	□ 5,33€	□ 6,54€	□7,74€	□ 8,95€	□ 9,56€	□10,16€
☐ Enfant 3 (ayant droit)	□ 2,91€	□ 3,52€	□ 5,33€	□ 6,54€	□7,74 €	□ 8,95€	□ 9,56€	□10,16€
☐ Enfant 4 (ayant droit)	□ 2,91€	□ 3,52€	□ 5,33€	□ 6,54€	□7,74 €	□ 8,95€	□ 9,56€	□10,16€
☐ Enfant 5 (ayant droit)	□ 2,91€	□ 3,52€	□ 5,33€	□ 6,54€	□7,74€	□ 8,95€	□ 9,56€	□10,16€
Cotisation mensuelle (incluant les frais d'assistance)							7.79	

XIJH (Indemnités Journalières Hospitalière en cas d'Accident) Suite Souscription possible jusqu'à 70 ans inclus à l'adhésion	Indemnisation 90€/jour	Indemnisation 100€/jour	Indemnisation 110 € /jour	Indemnisation 120 € /jour	Indemnisation 125 € /jour	Indemnisation 130 € /jour	Indemnisation 140 € /jour	Indemnisation 150 € /jour
Assurés	Cotisation	Cotisation	Cotisation	Cotisation	Cotisation	Cotisation	Cotisation	Cotisation
🕱 Adhérent principal	□ 11,37€	□12,57€	□13,78€	□14,99€	□ 15,59€	□ 16,20€	□ 17,40€	□18,61€
□ Conjoint/Concubin	□11,37€	□12,57€	□13,78€	□14,99€	□ 15,59€	□ 16,20€	□ 17,40€	□18,61€
Enfants uniquement si souscription adhérent principal ou conjoint/concubin								
□ Enfant 1 (ayant droit)	□11,37€	□12,57€	□13,78€	□14,99€	□ 15,59€	□ 16,20€	□ 17,40€	□18,61€
□ Enfant 2 (ayant droit)	□ 11,37€	□12,57€	□13,78€	□14,99€	□ 15,59€	□16,20€	□ 17,40€	□18,61€
□ Enfant 3 (ayant droit)	□ 11,37€	□12,57€	□13,78€	□14,99€	□ 15,59€	□16,20€	□ 17,40€	□ 18,61€
□ Enfant 4 (ayant droit)	□ 11,37€	□12,57€	□13,78€	□14,99€	□ 15,59€	□16,20€	□ 17,40€	□ 18,61€
□ Enfant 5 (ayant droit)	□ 11,37€	□12,57€	□13,78€	□14,99€	□ 15,59€	□16,20€	□ 17,40€	□ 18,61€
Cotisation mensuelle (incluant les frais d'assistance)							7.79	

☑ Capital Décès et PTIA* par Accident	Capital 15 000€	Capital 20 000€	Capital 25 000€	Capital 30 000€	Capital 35 000€	Capital 40 000€	Capital 50 000€	Capital 60 000€	Capital 70 000€	Capital 75 000€	Capital 80 000€	Capital 90 000€	Capital 100 000€
Souscription possible de 18 à 70 ans inclus à l'adhésion**	Cotisation												
🕱 Adhérent principal	□ 3,49 €	⊠ 4,52 €	□ 5,54€	□ 6,57€	□7,59€	□8,62€	□ 10,66€	□12,71€	□ 14,76€	□ 15,79€	□ 16,81€	□ 18,86€	□ 20,91€
□ Conjoint/Concubin	□ 3,49 €	□ 4,52 €	□ 5,54€	□ 6,57€	□7,59€	□8,62€	□ 10,66€	□ 12,71€	□14,76€	□ 15,79€	□ 16,81€	□ 18,86€	□ 20,91€
							Cotis	ation mens	uelle (incli	uant les fra	is d'assist	ance) 4.5	57

^{*} Perte Totale et Irréversible d'Autonomie couverture jusqu'à 65 ans

Les bénéficiaires du capital sont, dans l'ordre de priorité ci-après, le conjoint survivant de l'Assuré, non séparé de corps par un jugement définitif passé en force de chose jugée, ou au Partenaire avec lequel l'Assuré est lié par un Pacte Civil de Solidarité, à défaut, aux enfants de l'Assuré nés ou à naître(légitimes ou légitimés, naturels, reconnus, adoptifs, recueillis), présents ou représentés, par parts égales, à défaut, aux père et mère de l'Assuré par parts égales, à défaut, aux héritiers de l'Assuré par parts égales. L'Assuré peut désigner un autre bénéficiaire par écrit suivant toute autre juridiquement valide notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique. La désignation devient irrévocable en cas d'acceptation par le Bénéficiaire

^{**} Les enfants ne peuvent pas être assurés au titre de la garantie Capital Décès / PTIA.

IJH : Indemnités Journalières en cas d'Hospitalisation

Il est important de pouvoir se consacrer sereinement à sa convalescence. Pour faire face au quotidien, bénéficiez du versement d'une allocation journalière en cas d'hospitalisation suite à un accident.

À partir de 2,91 € par mois,

vous bénéficiez des avantages suivants:

- Versement d'une allocation allant jusqu'à 150€/jour
- Durée maximum d'indemnisation : 1 an
- Couverture jusqu'à l'âge de 75 ans
- Possibilité d'assurer ses enfants

	Allocation	Cotisation mensuelle par bénéficiaire ⁽¹⁾
IJ 20	20€/jour	2,91€
IJ 25	25 € /jour	3,52€
IJ 40	40 € /jour	5,33€
IJ 50	50 € /jour	6,54€
IJ 60	60 € /jour	7,74€
IJ 70	70 € /jour	8,95€
IJ 75	75 € /jour	9,56€
IJ 80	80 € /jour	10,16€
IJ 90	90 € /jour	11,37 €
IJ 100	100 € /jour	12,57€
IJ 110	110 € /jour	13,78€
IJ 120	120 € /jour	14,99€
IJ 125	125 € /jour	15,59€
IJ 130	130 € /jour	16,20€
IJ 140	140 € /jour	17,40€
IJ 150	150 € /jour	18,61€





Caractéristiques de l'offre IJH :

- Aucune formalité médicale
- Franchise de 24 heures
- Allocation totalement exonérée d'impôts
- Formule cumulable à tout type de garantie
- Offre accessible jusqu'à 70 ans à l'adhésion

Capital Décès et PTIA* par accident

La garantie Capital Décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) par accident est la solution pour mettre vos proches à l'abri des difficultés financières.





À partir de 3,49€ par mois,

protégez votre famille grâce au versement d'un capital décès:

- Versement d'un capital décès allant jusqu'à 100 000€
- Formule accessible jusqu'à 70 ans à l'adhésion
- Couverture jusqu'à l'âge de 75 ans pour le capital décès et 65 ans pour la PTIA
- Assistance complète et rapatriement de corps en France métropolitaine en cas de décès à l'étranger

	€					
	Capital versé	Cotisation mensuelle de 18 à 70 ans ⁽¹⁾				
C 15	15 000 €	3,49 €				
C 20	20 000 €	4,52 €				
C 25	25 000 €	5,54 €				
C 30	30 000 €	6,57 €				
C 35	35 000 €	7,59 €				
C 40	40 000 €	8,62 €				
C 50	50 000 €	10,66 €				
C 60	60 000 €	12,71 €				
C 70	70 000 €	14,76 €				
C 75	75 000 €	15,79 €				
C 80	80 000 €	16,81 €				
C 90	90 000 €	18,86 €				
C 100	100 000 €	20,91 €				
(1) Tarifs en viaueur au 01/01/2018 — (2) dans les limites fiscales en viaueur						



Caractéristiques de l'offre Capital Décès/PTIA:

- Aucune formalité médicale
- Aucun délai de carence
- Capital exonéré de droits de succession(2)
- Capital versé aux bénéficiaires désignés par vos soins
- Versement par anticipation en cas de PTIA

Assurance Prévoyance

Document d'information sur le produit d'assurance

Concepteurs NÉOLIANE SANTÉ & PRÉVOYANCE, courtier d'assurance, immatriculée au RCS de Nice sous le numéro 510 204 274 et à l'ORIAS sous le numéro 09 050 488, MUTUELLE BLEUE, Mutuelle immatriculée en France sous le numéro 775 671 993, régie par le livre II du code de la Mutualité.

Produit : NÉOLIANE PRÉVOYANCE - Garantie indemnités journalières hospitalières en cas d'accident

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de garantie sont détaillés dans la notice d'information.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Le produit Néoliane Prévoyance est composé de deux garanties, une garantie décès / PTIA en cas d'accident et une garantie indemnités journalières hospitalières en cas d'accident .

La garantie indemnités journalières hospitalières (IJH) en cas d'accident, du produit Néoliane Prévoyance, est un contrat d'assurance à adhésion facultative qui a pour but le versement d'indemnités journalières forfaitaires en cas d'hospitalisation suite à un accident de l'assuré. La garantie décès / PTIA en cas d'accident fait l'objet d'une autre fiche IPID.



Qu'est ce qui est assuré ?

Le montant des prestations figurent dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

La garantie systématiquement prévue est la suivante :

- √ Indemnités journalières en cas d'hospitalisation consécutive à un accident dont le montant, choisi par l'adhérent à l'adhésion, peut aller de 20 à 150 euros.
- √ L'assistance (Aide-ménagère, prise en charge des enfants ou enfants handicapés, informations médicales dans certains domaines)
- « Les garanties précédées d'une coche √ sont systématiquement prévues au contrat ».



Qu'est ce qui n'est pas assuré?

- Les hospitalisations non prescrites par un médecin ou celles qui ne sont pas nécessaires au traitement d'un accident
- Les hospitalisations à domicile
- Les hospitalisations de moins de 24 heures consécutives
- Les séjours dus à une convalescence ou un séjour en maison de repos, d'hébergement, de plain air, de convalescence, de retraite, les établissements thermaux, et climatiques, les hospices, ou hôpitaux psychiatriques, les instituts médicos-pédagogiques, les services de gérontologie, les établissements de cures.
- Les adhésions multiples



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

La garantie ne couvre pas les conséquences :

- Des tentatives de suicide ;
- Des accidents de la navigation aérienne ou des accidents aériens se rapportant à des compétitions, démonstrations, acrobaties, raids, vols d'essais, vols sur prototype, record ou tentative de record:
- Des accidents ou de maladies dont la survenance ou la première constatation médicale est antérieure à la date d'effet de l'adhésion;
- Des sports pratiqués à titre professionnel ou les sports amateurs suivants : course automobile, courses de bateaux à moteur, courses de motos, ULM, parapente, deltaplane, vol à voile, courses de chevaux, la pêche ou la plongée sous-marine...
- Professions exclues: professions de sécurité et/ou avec port manipulation ou ventes d'armes, acteurs, mannequins, cascadeurs, forains, professions impliquant un contact avec des animaux dangereux...

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- L'indemnité journalière est versée pour toute hospitalisation de plus de 24 heures consécutives et dans la limite de 365 jours pour tout accident garanti.
- Plusieurs hospitalisations successives pour un même accident, sont considéré comme un seul événement et la durée maximale d'indemnisation est de 365 jours.
- L'indemnité journalières n'est pas versée pour les journées d'entrée et de sortie de l'hôpital.
- L'hospitalisation doit avoir lieu dans les 30 jours suivant l'accident garanti

Cette liste n'est pas exhaustive.



Où suis-je couvert?

- ✓ Dans les établissements hospitaliers en France et dans le monde entier (hôpital ou clinique, public ou privé);
- ✓ Les hospitalisations hors de la France sont prises en charge dès lors qu'elles interviennent à l'occasion de séjours à l'étranger de moins de trois mois, et dans la limite de 90 jours d'indemnisation.



Quelles sont mes obligations?

Sous peine de non garantie ou de résiliation :

A la souscription du contrat :

- Etre membre de l'association GPST;
- L'adhérent et/ou son conjoint ou concubin doi(ven)t être âgé(s), à la date de prise d'effet du contrat, d'au moins 18 ans et de moins de 70 ans ;
- Les enfants : doivent être âgés de moins de 28 ans.
- Etre résidents, fiscalement et de façon permanente, en France métropolitaine ;
- Compléter, dater et signer la demande d'adhésion la première périodicité de paiement indiquée sur la demande d'adhésion.

En cours de contrat :

- Déclarer toutes circonstances nouvelles pouvant avoir des conséquences sur l'exécution du contrat (exemples : changement de domicile ou de domiciliation bancaire) ;
- Régler la cotisation annuelle (ou fraction de cotisation) indiquée au Contrat.

En cas de sinistre :

- Se soumettre à tout contrôle médical
- Informer l'assureur de tout accident, entrainant une hospitalisation
- Faire parvenir tous documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations ;



Quand et comment effectuer les paiements?

En cas d'une périodicité mensuelle, trimestrielle ou semestrielle, le paiement s'effectue obligatoirement par prélèvement automatique. Le paiement pas chèque n'est accepté que pour les règlements annuels.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'adhésion prend effet, sous réserve du règlement de la 1ère cotisation, à la date indiquée sur le certificat d'adhésion après validation de la demande d'adhésion dans les conditions visées au contrat. L'adhésion est renouvelée chaque année civile, par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une des parties. En cas de vente à distance ou de démarchage à domicile, l'assuré dispose d'un délai de renonciation de 14 jours, qui commence à compter du moment où il est informé que le contrat est conclu. Les modalités d'exercice du droit de renonciation sont détaillées dans le Contrat.

Les garanties prennent automatiquement fin :

- en cas de décès de l'Adhérent ;
- au 31 décembre de l'année des 75 ans de l'Adhérent ;
- au 31 décembre de l'année des 75 ans du conjoint ou concubin ;
- au jour de la résiliation de l'adhésion.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez mettre fin au contrat :

- À chaque échéance annuelle du contrat par lettre recommandée adressée, au plus tard, deux mois avant la date d'échéance, au Centre de gestion Néoliane – BP 90051 – 31602 Muret Cedex;
- En cas de désaccord suite à une modification de vos droits et obligations ou l'augmentation du montant de la cotisation, dans un délai d'un (1) mois suivant la date de réception de la lettre l'informant desdites modifications.

Assurance Prévoyance

Document d'information sur le produit d'assurance

Concepteurs:

NÉOLIANE SANTÉ & PRÉVOYANCE, courtier d'assurance, immatriculée au RCS de Nice sous le numéro 510 204 274 et à l'ORIAS sous le numéro 09 050 488, MUTUELLE BLEUE, Mutuelle immatriculée en France sous le numéro 775 671 993, régie par le livre II du code de la Mutualité.

Produit : NÉOLIANE PRÉVOYANCE - Garantie décès / PTIA en cas d'accident

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de garantie sont détaillés dans la notice d'information.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Le produit Néoliane Prévoyance est composé de deux garanties, une garantie décès / PTIA du produit Néoliane Prévoyance, est un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative qui en cas d'accident et une garantie indemnités journalières hospitalières en cas d'accident.

La garantie Décès-PTIA en cas d'accident a pour but de verser un capital en cas de décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) faisant suite à un accident. La garantie indemnités journalières hospitalières en cas d'accident fait l'objet d'une autre fiche IPID.



Qu'est ce qui est assuré ?

Le montant des prestations figurent dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

La garantie systématiquement prévue est la suivante :

 \checkmark Capital forfaitaire d'un montant pouvant aller de 15 000 à 100 000 euros en cas de décès ou de PTIA de l'assuré

LE SERVICE SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVU EST :

- √ L'assistance (Aide-ménagère,Transfert et garde d'animaux domestiques familiers, Mise en relation avec un prestataire funéraire, Rapatriement de corps en cas de décès survenu lors d'un déplacement, Aide à la rédaction des documents administratifs.)
- « Les garanties précédées d'une coche \checkmark sont systématiquement prévues au contrat ».



Qu'est ce qui n'est pas assuré?

- Les enfants de l'adhérent
- La PTIA intervenue avant la prise d'effet des garanties
- Le décès de l'assuré survenu après son 75ème anniversaire
- La PTIA de l'assuré survenue après son 65ème anniversaire
- Les adhésions multiples

Cette liste n'est pas exhaustive.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

La garantie ne couvre pas les conséquences :

- Du suicide de l'Assuré, dans les 12 mois suivant la date d'effet de l'adhésion,
- Des accidents de la navigation aérienne ou des accidents aériens se rapportant à des compétitions, démonstrations, acrobaties, raids, vols d'essais, vols sur prototype, record ou tentative de record :
- Des sports pratiqués à titre professionnel ou les sports amateurs suivants : course automobile, courses de bateaux à moteur, courses de motos, ULM, parapente, deltaplane, vol à voile, courses de chevaux, la pêche ou la plongée sous-marine...
- Professions exclues: professions de sécurité et/ou avec port manipulation ou ventes d'armes, acteurs, mannequins, cascadeurs, forains, professions impliquant un contact avec des animaux dangereux...

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS:

- (Le versement du capital en cas de PTIA met fin au contrat
- Le capital ne sera pas versé en cas de décès ou de PTIA survenu(e) 12 mois après l'accident garanti.
- En cas de PTIA, le capital ne sera pas dû si la consolidation intervient après que l'assuré ait atteint l'âge requis pour faire valoir ses droits à une pension vieillesse ou après son 65ème anniversaire même si l'accident qui est la cause est antérieure.

Cette liste n'est pas exhaustive.



Où suis-je couvert?

- ✓ Dans l'Union Européenne sauf restriction(s) précisée(s) au certificat d'adhésion et séjours en dehors de l'Union Européenne, la durée cumulée ne soit pas excéder 2 mois par an ;
- ✓ Tout état de PTIA de l'Assuré survenu hors de France doit être constaté médicalement en France continentale.



Quelles sont mes obligations?

Sous peine de non garantie ou de résiliation :

A la souscription du contrat :

- Etre membre de l'association GPST;
- L'adhérent et/ou son conjoint ou concubin doi(ven)t être âgé(s), à la date de prise d'effet du contrat, d'au moins 18 ans et de moins de 70 ans ;
- Etre résident, fiscalement et de facon permanente, en France métropolitaine ;
- Compléter, dater et signer la demande d'adhésion
- Régler la première périodicité de paiement indiquée sur la demande d'adhésion ;

En cours de contrat :

- Déclarer toutes circonstances nouvelles pouvant avoir des conséquences sur l'exécution du contrat (exemples : changement de domicile ou de domiciliation bancaire) ;
- Régler la cotisation annuelle (ou fraction de cotisation) indiquée au Contrat.

En cas de sinistre :

- Informer l'assureur de tout sinistre, entrainant le décès ou la perte totale et irréversible d'autonomie.
- Faire parvenir tous documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations.



Quand et comment effectuer les paiements?

En cas d'une périodicité mensuelle, trimestrielle ou semestrielle, le paiement s'effectue obligatoirement par prélèvement automatique. le paiement pas chèque n'est accepté que pour les règlements annuels.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'adhésion prend effet, sous réserve du règlement de la 1ère cotisation, à la date indiquée sur le certificat d'adhésion après validation de la demande d'adhésion dans les conditions visées au contrat. L'adhésion est renouvelée chaque année civile, par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une des parties. En cas de vente à distance ou de démarchage à domicile, l'assuré dispose d'un délai de renonciation de 14 jours, qui commence à compter du moment où il est informé que le contrat est conclu. Les modalités d'exercice du droit de renonciation sont détaillées dans le Contrat..

Les garanties prennent automatiquement fin :

- en cas de résiliation du contrat par la Mutuelle, l'association ou l'adhérent ;
- au jour du décès de l'Assuré ;
- en cas de versement du capital au titre de PTIA
- au 31 décembre de l'année des 75 ans de l'Assuré pour la garantie Décès;
- au 31 décembre de l'année des 65 ans de l'Assuré pour la garantie Perte Totale et Irréversible d'Autonomie;



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez mettre fin au contrat :

- À chaque échéance annuelle du contrat par lettre recommandée adressée, au plus tard, deux mois avant la date d'échéance, au Centre de gestion Néoliane – BP 90051 – 31602 Muret Cedex;
- En cas de désaccord suite à une modification de vos droits et obligations ou l'augmentation du montant de la cotisation, dans un délai d'un (1) mois suivant la date de réception de la lettre l'informant desdites modifications.



RÉCAPITULATIF DES OFFRES CHOISIES

NOM(S) PRODUIT(S)	TARIF(S)
NEOLIANE IJH (MB)	7,79 €
NEOLIANE DECES (MB)	4,57 €